



**Question écrite de la Députée Kattrin JADIN  
à Monsieur Pieter DE CREM, Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,  
concernant le traitement des plaintes envers les policiers  
- Bruxelles, le 28 janvier 2020 -**

Monsieur le Ministre,

Il me revient que l'effectif du service de police en charge du traitement des plaintes contre des policiers a considérablement été réduit ces derniers mois. En conséquence, de nombreuses plaintes ne sont tout simplement plus traitées, voire avec un très grand retard.

Certes, les responsabilités des policiers doivent être tenu à l'œil car le comportement doit toujours être approprié à la fonction qu'il représente – malheureusement certains policiers n'y appréhendent pas toujours tellement d'importance.

Monsieur le Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Disposez-vous du nombre de plaintes envers des policiers ? Sont-elles en amont ou décroissantes ?
- Qu'en est-il de l'effectif responsable pour le traitement des plaintes ? Pour quelles raisons a-t-il été tellement réduit ?
- Dans le cas de départs naturels, seront-ils remplacés dans un futur proche ?
- Que comptez-vous entreprendre afin de rattraper le retard encouru dans le traitement des plaintes en question ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

**Kattrin JADIN**

## **Réponse du ministre :**

1.

Sur base des chiffres communiqués par l'Inspection générale (AIG), notamment sur base du système informatisé de gestion globale des plaintes géré conjointement par l'AIG et le Comité permanent P (KLFP), je suis en mesure de communiquer les chiffres suivants à l'honorable Membre :

Nombre global de plaintes :

2017: 4125

2018: 3970 (globalement -4% par rapport à 2017)

2019: 4090 (globalement +3% par rapport à 2018 et -1% par rapport à 2017).

Le nombre total de plaintes est relativement stable.

Le nombre de plaintes traitées par l'AIG :

2017 : 687

2018 : 699 (+2% par rapport à 2017)

2019: 830 (+16% jusqu'en 2018 et +18% par rapport à 2017).

Les plaintes à l'AIG sont en augmentation.

Pour le Comité P

Tableau 1 : L'ensemble des plaintes et dénonciations directement déposées au Comité P de 2010 jusqu'en 2018.

Les comptages ont été réalisés sur la base des données 2018 consolidées fin mars 2019.

En 2018, le Comité P a ouvert 2965 nouveaux dossiers de plainte, un nombre supérieur aux années précédentes. Depuis 2015, le nombre de dossiers de plainte déposés au Comité P est en constante augmentation. Il importe de signaler que ce nombre reflète l'activité enregistrée sans que le Comité P ne se soit prononcé quant à la recevabilité de ces plaintes.

Tableau 2 : Indicateurs de comparaison du nombre de dossiers de plainte ouverts par mois.

Le tableau ci-dessous reprend des indicateurs tels que le nombre moyen de dossiers de plainte entrant par mois ainsi que le nombre minimum et le nombre maximum de dossiers de plainte entrant par mois.

2.

Avec un cadre organique complet, les plaintes peuvent être traitées par 38 ETP de l'AIG.

Actuellement, les plaintes sont traitées par 23 ETP (-40%), tant que centrale que dans les postes décentralisés d'Anvers, de Gand, de Liège et de Mons.

Ces dernières années, le budget a été caractérisé par des économies budgétaires. Des économies linéaires continues sont réalisées chaque année sur le budget sur les différents crédits, dont 2% sur les crédits de personnel.

Outre ces économies linéaires, parfois, certains crédits ont également été bloqués dans le cadre de la prudence budgétaire.

En outre, depuis décembre 2018, il y a l'application des douzièmes provisoires.

Les économies réalisées restreignent la réaffectation du cadre du personnel.

L'augmentation du nombre de plaintes exige donc que l'AIG transmette une partie considérable de ses plaintes pour enquête aux services de Contrôle interne concernés, en leur demandant de la tenir informée des mesures prises.

Le plaignant a alors toujours la possibilité de faire appel à l'AIG si la solution proposée n'est pas satisfaisante.

3-4.

En principe les membres du personnel pourront à l'avenir être remplacés, à condition que la masse budgétaire, liée au coût par membre du personnel, soit garantie dans l'exercice budgétaire en cours ainsi que dans l'exercice budgétaire de l'année suivante.

Depuis mon entrée en fonction, je n'ai pas reçu de demande spécifique de l'AIG pour prendre des initiatives budgétaires supplémentaires.